



INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant avril, le conseil des maîtres propose le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}. Si vous n'en êtes pas d'accord un dialogue s'installe entre vous et ce dernier.

Courant mai, le conseil des maîtres décide du passage ou non en 6^{ème}. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Dans le collège de secteur lié à votre domicile.

Tout changement de domicile modifiant le collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 1 (que vous corrigerez si besoin) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.
- Courant mars la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 2 sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de secteur ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, indiquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation).

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande figure au dos de ce document.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire (dérogation ou secteur) mi-juin (exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}) via le téléservice inscription (<http://teleservices.education.gouv.fr/>) avec un compte EDUCONNECT.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Copie de votre avis d'imposition 2022. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2023	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2022/2023 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Exposé de votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier (CHA, sections sportives, sections internationales, bilangues, DEMOS)	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Exposé de votre situation dans un courrier